

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION  
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2-6564/2008/DENV/BEI/pc

Nouméa, le 22 DEC. 2008

Le Chef de service

à

Directeur Général de la Sic  
BP 412  
98845 NOUMEA CEDEX

**Objet** : situation administrative de votre exploitation au regard de la délibération provinciale modifiée n°14 du 21 juin 1985, sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

**N/Réf.** : notre courrier n°6034-2-5295/2008/DENV/BEI du 20/10/2008

Monsieur,

Par transmission visée en référence, je vous ai transmis l'avis de l'inspection des installations classées relatif à votre dossier d'exploitation d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires domestiques ou assimilées de la résidence Les Citronniers, sis lot n°96 lotissement Sakamoto-Haut de Magenta, commune de Nouméa.

Le dossier présenté n'étant pas conforme aux exigences de la réglementation susvisée, notamment au regard des dispositions de l'article 27 de cette délibération, il ne peut en l'état en être donné récépissé.

Aussi, je renouvelle ma demande de régularisation de votre dossier en me faisant parvenir les éléments complémentaires sollicités sous le timbre du Bureau de l'Environnement Industriel de la direction de l'environnement.

Je vous précise qu'en l'absence de réponse de votre part dans un délai de **deux mois**, je me verrai contraint de réitérer ma demande par voie de mise en demeure.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Chef du Service de la prévention des pollutions  
et des risques, par intérim

M. PEIRANO

Copie : AGC / LCC